Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal



Assemblée du 15 décembre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 16 décembre 2003

Numéro de la résolution CM03 1021

Article 42.003

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Pierrefonds (no 1044) / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique de Montréal / Délégation de pouvoirs à la greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Pierrefonds (no 1044) », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

ADOPTION DU PROJET

II est

Proposé par la conseillère Dida Berku Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-03-197 le « Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Pierrefonds (no 1044) », de manière à remplacer :
 - l'affectation « commerce de voisinage » sur une partie du lot 2 950 900 du cadastre du Québec, par l'affectation « habitation moyenne densité »;
 - l'affectation « habitation faible densité » sur le lot 1 978 722 du cadastre du Québec, par l'affectation « habitation de haute densité »;
 - l'affectation « habitation moyenne densité » sur les lots 3 085 858 et 3 123 602 du cadastre du Québec par l'affectation « parc urbain »;
 - l'affectation « habitation moyenne densité » sur une partie du lot 2 950 900, sur les lots 2 860 303 à 2 860 429, 1 346 949, 1 346 951, 1 346 953, 1 347 011, 1 347 503, 1 347 504, 1 347 534, 2 950 901, 2 950 902 et 2 950 903 du cadastre du Québec, sur les lots proposés 3 119 686 à 3 119 714, 3 085 860, 3 123 586 et 3 123 587, par l'affectation « habitation faible densité »;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Rés. CM03 1021 (suite)

- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay Maire	
Jacqueline Leduc Greffière	

(certifié conforme)

GREFFIÈRE 1033050117